

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, M. BOUQUET Jean-Pierre, M. GARNIER Philippe, Mme PELLETIER Catherine, M. BLANCHON Pierre-François, Mme VERNE Georgette.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. SANDIER BERTRAND (Pouvoir à M. SEON Eric), Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à M. TOINON Daniel).

**SECRETAIRE** : M. TOINON Alain.

### **1. DELIBERATIONS**

#### **1.1 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

### **1.2 LOGICIEL MAIRISTEM : SIGNATURE AVENANT**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2017/04.09 du 13 avril 2017 approuvant le contrat informatique « Horizon Villages Cloud » avec la société Mairistem. Il précise que la commune bénéficie depuis peu du pack Démat offert avec la version cloud et que cette nouvelle fonctionnalité doit faire l'objet d'un avenant avec la société JVS Mairistem.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant et demande à l'assemblée l'autorisation de signer celui-ci. Le conseil municipal, ayant ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société JVS Mairistem,

**PREND ACTE** que cette nouvelle fonctionnalité est gratuite car offert dans le cadre du contrat « Horizon Village Cloud »,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

### **1.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GELF**

Monsieur le maire rappelle les récentes délibérations l'autorisant à signer les conventions avec le Groupement d'Employeur du Lyonnais et du Forez. Il informe l'assemblée de la difficulté à recruter de manière pérenne un ou une agent d'entretien.

Pour assurer la continuité du service et faciliter le travail administratif lié à ces mouvements du personnel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer toute convention devant intervenir avec le GELF A. relatif à l'embauche de personnel d'agent d'entretien.

Le conseil municipal, ayant ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agent d'entretien,

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces décisions,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

### **1.4 TARIF DES SALLES**

Monsieur le maire propose de réviser, à hauteur de l'évolution de l'indice des prix à la consommation les tarifs applicables aux locations des salles communales par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** les tarifs suivants :

#### **Pour la location de la salle animation :**

**272 €** pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale)

**133 €** apéritif 10h/15h ou 17h/22h suivant disponibilité de la salle.

Les tarifs incluent le chauffage de la salle.

### **Pour la location de la salle communale du jardin public :**

77 € la journée

36 € apéritif 10h/15h ou 17h/22h

Les frais d'électricité sont inclus dans les tarifs.

**PRECISE** qu'une caution sera demandée à la réservation,  
pour la salle d'animation la caution est de **200€**,  
pour la salle communale du jardin public la caution est de **65 €**.

**INDIQUE** que chaque réservation fait l'objet d'une convention de location,

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

### **1.5 AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DES MONTS DU LYONNAIS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Monts du Lyonnais porté par la communauté de communes. Celle-ci a transmis, le 30/08/2019, un projet à chacune des 32 communes de son territoire pour recueillir leur avis sous un délai de 2 mois.

L'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation indique que « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

L'élaboration du PLH relève d'une démarche volontaire de la communauté de communes. De nombreux partenaires ont été mobilisés, qu'ils soient professionnels, associatifs ou institutionnels, et les élus ont été fortement impliqués.

Trois documents ont ainsi pu être co-élaborés avec les acteurs locaux :

- Un diagnostic pour étudier l'ensemble des caractéristiques du territoire dans le domaine de l'habitat et du logement, et en identifier les principaux enjeux ;
- Un document d'orientations stratégiques, définissant 4 grands axes pour la politique de l'habitat des Monts du Lyonnais ;
- Un programme de 14 actions, visant à mettre en œuvre de façon pratique la politique définie.

La mise en œuvre du PLH des Monts du Lyonnais est prévue sur la période de 2020 à 2026.

Un diaporama explicatif est diffusé en séance.

En résumé :

Orientation stratégique	Actions
1 : Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer le suivi de la production en veillant à la qualité et à l'intégration du projet dans un marché plus large</li><li>2. Accompagner les communes dans la réponse aux besoins en logement social et abordable</li><li>3. Encourager la diversification des produits pour répondre à l'évolution des besoins</li><li>4. Encourager le développement d'un habitat adapté en direction des personnes isolées et en perte d'autonomie</li></ol>
2 : Faire de l'habitat un vecteur de développement des Monts du Lyonnais	<ol style="list-style-type: none"><li>5. Développer une approche habitat déclinant les différentes politiques conduites sur les Monts du Lyonnais</li><li>6. Développer une offre de logements qui permette d'héberger les salariés du territoire</li><li>7. Mobiliser un réseau de professionnels du bâtiment pouvant intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat</li><li>8. Valoriser l'habitat comme porteur d'une identité des Monts du Lyonnais</li></ol>
3 : Développer un habitat performant, économe et durable	<ol style="list-style-type: none"><li>9. Agir en faveur du développement d'un habitat économe de la ressource foncière</li><li>10. Encourager la remise sur le marché des logements vacants par la promotion de la fonction sociale du parc privé</li><li>11. Enrayer le mal-logement avec un meilleur repérage et suivi des situations d'habitat indigne</li><li>12. Améliorer la performance énergétique des logements</li></ol>
4 : La Communauté de communes, pilote de la politique locale de l'habitat	<ol style="list-style-type: none"><li>13. Suivre la mise en place du PLH à l'aide d'un observatoire de l'habitat et du foncier</li><li>14. Assurer le suivi opérationnel de la politique de l'habitat auprès des élus et des partenaires</li></ol>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour valider le projet de PLH des Monts du Lyonnais

### **le conseil MUNICIPAL**

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération n°17-1141 du Conseil Communautaire de la CCMDL en date du 28 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLH des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n°19-0728 du Conseil Communautaire de la CCMDL en date du 23 juillet 2019 arrêtant un projet du PLH des Monts du Lyonnais,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat des Monts du Lyonnais 2020-2026,

### **DECIDE**

1°) **DE RENDRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat des Monts du Lyonnais 2020-2026 arrêté par la CCMDL,

2°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

### **1.6 INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de Maringes d'intégrer le réseau des Monts du Lyonnais. Pour ce faire, il indique la nécessité pour la bibliothèque de Maringes de s'informatiser. Il présente les différents devis relatifs à ce projet :

Acquisition d'un logiciel de gestion et mise en réseau informatique du territoire :

- Intégration de la bibliothèque au réseau Monts du Lyonnais (Devis Decalog pour licences et accompagnement) : 500€ HT (600€ TTC)

Acquisition de mobilier spécifique :

- • Acquisition d'un ordinateur portable : Devis Amilease 614€ HT)

Acquisition lecteur de codes à barres compatible avec le logiciel : (devis Decalog 190.42€ HT )

Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Loire soutient financièrement les collectivités dans la mise en réseau des bibliothèques médiathèques d'un territoire dans le cadre de l'appel à partenariat « Lecture publique ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune au programme de partenariat « Lecture publique »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'informatisation et de mise en réseau de la bibliothèque de Maringes,

**DECIDE** d'inscrire la commune au programme de partenariat « lecture publique »

**S'ENGAGE** à engager les travaux dans les 12 mois suivant l'attribution de la subvention,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

### **1.7 AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/05.03 du 16 mai 2019 sollicitant une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bibliothèque. L'ensemble de ces travaux nécessite une assistance technique et administrative (maîtrise d'œuvre). Monsieur le Maire présente le devis prévisionnel de FERTILE ARCHITECTURE d'un montant de 4950 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de retenir l'architecte Fertile ARCHITECTURE, pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bibliothèque

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la bibliothèque à l'architecte Fertile Architecture,

**AUTORISE** le maire à signer ledit marché,

**DECIDE** de lancer les marchés subséquents en découlant,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

## **1.8. ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté les maires des communes de Virigneux et Viricelles afin de les informer des projets d'éclairage du stade.

Ne disposant pas de tous les éléments et notamment des délibérations des Conseils des dites communes à l'heure actuelle, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à un conseil ultérieur.

## **2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **2.1 BÂTIMENT :**

**Restaurant :** projet d'ouvrir une seconde salle permettant d'offrir à la clientèle des mets gastronomiques tout en conservant une partie bistrot. Problème de facture énergétique importante.

**Chapelle :** La souscription ouverte via la fondation du patrimoine est dorénavant clôturée. Elle nous a permis de récolter 3535.64 € de dons pour la rénovation de la chapelle Saint Roch. De plus, la Fondation du Patrimoine, via son partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes nous a versé un don de 2000 €. En contrepartie, la commune posera la plaque « Fondation du Patrimoine- Région Auvergne-Rhône-Alpes » à proximité de l'édifice. L'artisan maçon en charge des travaux ayant cessé son activité pour cause médicale, une nouvelle société spécialisée en maçonnerie ancienne sera recherchée dans les prochaines semaines, afin de terminer les travaux planifiés.

### **2.2 CULTURE/ COMMUNICATION**

**Bulletin :** Les associations ont été sollicitées pour transmettre leur article avant le 31 octobre dernier délais. De même, la commune a contacté par courrier ou par mail l'ensemble des entreprises de la commune pour la parution d'un encart publicitaire. Le tarif reste de 60 € pour 1/10<sup>ème</sup> de page correspondant au format d'une carte de visite. La société IML sera de nouveau chargée de la mise en page et de l'impression du bulletin. Celui-ci devrait être livré semaine 51 et distribué avant les fêtes de fin d'année.

### **Semaine Bleue à Maringes :**

↳ Lundi 07 octobre de 14h à 18h à la salle d'animation rurale : thé dansant offert à l'ensemble des retraités et des personnes âgées du territoire.

↳ Mardi 08 octobre à 14h30 à la salle haute de la mairie : Conférence d'une heure sur la transition et sur la précarité énergétique animée par M. Jean-Baptiste Mouette et Mme Myriam. Guinand, chargés de missions à la CCMDL : Questions, débats...entrée gratuite.

↳ Le jeudi 10 octobre : Visite à Pélussin de l'usine de Tri de Vêtement du Relais avec les élèves de CM1/CM2 et les retraités de la commune intéressés. Nous avons dans le village un container du Relais, sur le parking du cimetière

Départ du bus à 8h15, visite de l'usine, repas dans un restaurant de Pélussin, retour 16h30 à Maringes.

Inscriptions avant le **25 septembre en Mairie**. Participation de **8 €/personne**.

Attention cette dernière manifestation est réservée aux retraités de la commune de Maringes (Nombre de place limité).

Prochaines dates :

**Séance cinéma : lundi 16 décembre 2019 (après-midi : école ; soir : tout public)**

**Printemps des poètes : samedi 21 mars 2020**

**Nettoyage de printemps : samedi 28 mars 2020**

## **2.3 COMMISSION VOIRIE**

Voirie communautaire : les travaux de réfection de voirie « Chemin de Ternan » devraient débuter fin septembre début octobre.

## **3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES**

### **Transition énergétique :**

Projet terres d'études : L'objectif est de structurer des circuits pour visiter le territoire et s'en inspirer sur son approche énergétique. Permet de partager les retours d'expérience du territoire, gagner en visibilité au niveau local et renforcer l'attractivité : développer un tourisme vert (énergétique) en lien avec le village vacances et l'éco-école.

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

**Samedi 28 septembre 2019** : Banquet des classes en 9. Comme chaque année, la commune offre l'apéritif à l'ensemble des maringeons à 12h sous le préau de l'école.

### **Prochaines réunions :**

**Prochain Conseil Municipal : Mercredi 09 octobre à 20h30**